



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
81-702 CONCERNANT LES PISCINES DANS LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**

CONSULTATION ÉCRITE DU 27 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2021

(Projet de règlement R-2021-702-9)

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 24 août 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement **R-2021-702-9** intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le *Règlement 81-702 concernant les piscines dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux* aux fins d'intégrer les nouvelles dispositions apportées au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles** ».
2. Le projet de règlement R-2021-702-9 a pour but d'intégrer les nouvelles dispositions apportées au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles
3. Le projet de règlement R-2021-702-9 vise tout le territoire de la Ville.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca.
6. Conformément à l'arrêté 2020-049, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du Conseil municipal, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.
7. En raison des circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19, une consultation écrite sur ce projet de règlement aura donc lieu du 27 août au 10 septembre 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre ses commentaires par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 26 août 2021.

SOPHIE VALOIS, greffière